

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 852

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 9 SEXIES A

Supprimer les mots :

« la référence : « 73 E » est remplacée par la référence : « 72 E » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur matérielle.

L'article 9 *sexies* A, qui corrige une malfaçon de la réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants agricoles concernant la prise en compte de certaines recettes accessoires et plus-values d'apport, a également pour effet de supprimer l'application à l'assiette sociale d'un ensemble de déductions fiscales et de provisions, dont la déduction pour épargne de précaution. En conséquence, il est proposé de ne conserver de cet article que les dispositions relatives à la prise en compte des recettes accessoires et des plus-values d'apport.